

seigneurs le sont allez visiter à Breda dois son retour, où il est encoires, et m'at escript que brièvement il viendrat icy. Tous m'asseurent de l'apparence qu'il y a que ladicte princesse se accommodera du tout à la volonté dudict S^r prince et à la religion catholique, de laquelle il s'est démontré tousjours si grand observateur, et jà oyt ladicte dame tous les jours la messe; et venant ledict S^r prince, je tiens que j'entendray de luy plus particulièrement ce qu'il est délibéré de faire sur ce point-là; et ce qu'il aura trouvé de l'estat d'Allemagne; et demeure, comme j'entens, fort satisfait de l'honneur que Vostre Majesté luy a fait d'envoyer à ses nopces, où, ayant receu les lettres de Vostre Majesté, je feiz aller le S^r de Montigny, lequel, encoires que ce fût avec quelque discommodité de faire le voiage, pour faire service à Vostredicte Majesté, l'emprint voulentiers. Et ne trouvant icy la bague que fût à propoz, pour ce que les joalliers d'Anvers, pour penser en icelle assemblée vendre, avoient celle part porté leurs joyaulx, et le temps estoit court pour faire besoigner, il me sembla le mieulx de faire délivrer audict S^r de Montigny, par le trésorier Schetz, crédit de la somme que Vostre Majesté avoit à ce député pour Lypzig, affin que là, par l'advis mesme dudict S^r prince, ladicte bague se achetast, comm'il s'est fait avec son grand contentement; et feist luy-mesmes l'harangue à la dame des nopces, pour estre trucheman audict S^r de Montigny, lequel, comme je tiens, advertira Vostre Majesté de son voiage et combien ceste faveur de Vostre Majesté fut estimée partout.

Ledict S^r prince eust ung peu de sentiment, avant que de partir, sur ce que je me déterminay de non donner congé aux gouverneurs particuliers des pays de l'accompagner aux nopces, ne me semblant qu'il convenoit, pour ce que l'on ne sçavoit ce que pavoit survenir, comme je luy dis bien expressément, et que si, pour l'absence d'eulx, quelque mal fût survenu, je me fusse trouvé empesché de donner compte à Vostre Majesté du congé que j'eusse donné. Et enfin, avec la raison (à ce qu'il me semble) il en demeura satisfait, quoyque pour aucuns jours il ne peult dissimuler de le ressentir; mais je tiens que l'honneur que Vostre Majesté luy a fait par ledict envoy aura remédié à toutes choses, s'estant lors et encoires depuis tousjours monstre prest à ce que concerne le service de Vostre Majesté.

Jusques à oýres je n'entendz point que pour le présent les affaires d'Allemagne soient en aultres termes que du passé, se trouvant présentement

1361.
18 Octobre.

1561.
18 Octobre.

Sa Majesté Impériale à Praghe en une diette du royaume de Bohême, n'ayant encoires peu faire gouter aux électeurs que l'on feist une diette impériale, ny beaucoup moins, s'elle se faisoit, de vouloir promectre de se y trouver en personne.

Quant au concille, aucuns dient que s'il se tient, qu'ilz y envoiront; aultres, que s'ilz y envoient, ce sera seulement pour présenter quelque escript à l'encontre ledict concille, sans y faire quelque séjour.

Les prescheurs des villes maritimes se sont trouvez à Erffurdt, et conclu punctuellement contre l'opinion des princes qui, l'année passée, se assemblèrent à Naumburg, détestans l'opinion de Calvin et de ceulx de sa suyte. Et n'estans nouvelle d'assemblée nulle part, il est apparent que, si quelque nouvelle cause grande ne survient, comme seroit à l'occasion de France ou autrement, pour cest yver la Germanie demeurera à repoz.

L'estat d'Angleterre, Vostre Majesté l'ha entendu particulièrement par les lettres et dépesches que luy sont esté envoyées venans de son ambassadeur, lequel est en grand'peine, pour ne sçavoir résolution sur ce que, suyvant l'estat présent, il aurat à faire, et mesmes si, comme la royne et milord Robert montrent désirer, sans obliger ladicte royne à nulle condition ny ledict milord Robert, il devrat ayder au mariaige pour les raisons qu'il at escript à Vostre Majesté, et signamment que, encoires non s'en meslast Vostre Majesté, il est apparent qu'il se fera, et que peult-estre seroit-ce moins mal obliger ledict milord Robert, ou pour le moins luy donner moins occasion de ressentement pour cy-après. Et pour autant que Vostredicte Majesté aura veu le tout, et par sa prudence cogneu ce qu'il y a à considérer, je m'en remectray à ce. Ledit ambassadeur avoit grand soubçon contre ung conseiller de la royne, nommé Haddon; et s'estant tenu quasi continuellement à Bruges, ayant fait tenir regard sur luy, l'on ne s'est apperceu qu'il y ait fait aultre chose que de passer le temps et ayder à ceulx de sa nation, en ce qu'ilz prétendoient traicter avec ceulx de Bruges pour y envoyer leurs laynes, leur deffaillant l'opportunité de Calaix; et soubz ceste couleur et de veoir le pays, il at esté en ceste ville, et pièce party pour son retour.

La royne d'Escosse est pièce en Escosse, comme ledict ambassadeur escript, honorée et bien receue de ses subjectz; mais l'on ne sçait encoires quel pouvoir elle y aura, ny si elle pourra achever la délibération que, par l'advis de ses

oncles de la maison de Guyse, elle avoit prins de y restablir la religion catholique.

1561.
18 Octobre.

Vostre Majesté entendra, par les lettres dudict ambassadeur en Angleterre, la grande opinion que l'on y a de l'allée celle part du roy de Sweden, et, à ce que l'on dit, qu'il soit esté embarqué pour y aller. Depuis il m'a icy fait faire instance pour, s'il y va par terre, luy permectre de passer par ce pays avec cinq cens personnes de son train : ce que ayant mis en délibération de conseil, je ne luy ay peu refuser, actendu qu'il est prince ami et confédéré, et de l'amitié duquel les pays de par deçà ont grandement affaire pour la provision des bledz qui viègnent d'Oostlande, dont les pays de par deçà ont si nécessairement affaire; et le reffus dudict passage eust esté souffisante occasion de rompture avec luy, et, si après il parvenoit au mariaige d'Angleterre, tant pis, combien que je vois bien peu d'apparence qu'il puisse parvenir audiect mariaige, ny n'achève pas encoires de croire du tout que, sans plus de fondement, ny par mer ny par terre, il doiye aller en Angleterre, habandonnant de si loing son royaulme, qu'est tant jaloux et convoicté de tous voisins.

Depuis les lettres dernières de Vostre Majesté, nous avons tousjours temporisé sur le fait de la contribution contre le Moscovite, et tant plus en avons eu occasion que plusieurs aultres des estatz du saint-empire ont aussi temporisé, aucuns pour se soucyer peu de ce que de ce coustel-là fait le Moscovite, aultres pour doubte que les deniers assemblez à ceste couleur ne se employassent en aultre chose; et irons ainsi temporisant, suyvant l'intention de Vostre Majesté.

Ceux de la ville d'Anvers ont fait cest esté grande instance affin qu'ilz puissent remectre en avant le pris de la réthorique, que, aucunes années y a, ilz avoient gagné; et comme toutes assemblées sont suspectes, mesmes en ceste saison, et doubtant aussi que en leurs jeux et farces ilz ne prinssent quelques thèmes préjudiciables ou à la religion ou au repoz de la république, je suis esté longtemps combattue avant que le vouloir leur accorder. Mais comme, soubz espoir que, pour estre chose ordinaire, il n'y auroit difficulté, ilz s'estoient mis en fraiz, et que jà les villes de Brabant entre lesquelles estoit le jeu, en estoient adverties et se préparoient, ilz en ont fait si vive instance que, le tout considéré et examiné au conseil, il sembla mieulx le leur accorder, et mesmes pour les avoir plus volontaires aux aydes; mais ce at esté avec condition que nul

1561.
18 Octobre.

jeu se pourroit jouer qu'il ne fût premièrement examiné; que iceulx se feroient sur le thème que leur seroit donné, esloigné de toute chose de la religion et de l'administration de la république : non m'ayant semblé convenir que de ces deux pointz ilz ne parlassent, comme bien ilz ont fait cy-devant, aultrement qu'il ne convient, et davantaige avec deffense de dire chose au préjudice de l'estat ecclésiastique ny au blasme des magistratz ny d'aultre, à peine d'estre chastiez ceulx qui en feroient faulte et de l'incapacité de gagner pris, et davantaige qu'ilz seroient obligez de renforcer l'assistance de la justice et de faire bonne garde partout, et mesmes contre tous conventicules que se pourroient faire à ceste occasion, tant dehors que dedans la ville. A quoy ilz ont satisfait de sorte que, grâces à Dieu, il n'y est survenu aucun inconvénient, et sont passées les choses joyeusement et au contentement du peuple.

Aussi ont ceulx de ceste ville ouvert leur vaert (1) et fait les passe-temps accoustumez en telles choses, donnant grand espoir que ceste ville recevra dudict vaert prouffit; et le temps démontrera ce qu'en sera.

Ceulx de la ville de Coloigne ont usé quelque violence, rière le pays de Brabant, contre ung gentilhomme vassal de Vostre Majesté, nommé le Sr de Hurdt, lequel avoit tyré lesdicts de Coloigne en cause par-devant le conseil de Brabant, et procédé si avant qu'il y avoit apparence qu'ilz eussent décerné représailles contre ceulx de Coloigne. Et doubtant ce que de cecy eust peu succéder, j'ay cherché de les appoincter amyablement, ce qu'il m'a semblé convenir pour soubstènement de l'auctorité de Vostredicte Majesté : estans venuz deux ou trois fois lesdicts de Coloigne jusques icy, pour communiquer sur ce différend, sans que l'on aye peu riens achever, ains au contraire ont eu recours à Sa Majesté Impérialle, et si ont fait citer ledict de Hurdt par-devant la chambre de l'Empire. Et s'estant débatu l'affaire au conseil d'Estat, l'on a communiqué le tout à ceulx du conseil en Brabant, pour en avoir leur advis, comme Vostredicte Majesté plus particulièrement, par le rapport que luy en pourra faire le garde des seaulx Tysnacq, pourra entendre, ne l'ayant voulu icy mectre au long, pour non travailler Vostre Majesté de longue lecture.

(1) Le canal de Bruxelles à Willebroeck, dont la construction, commencée en 1550, venait d'être achevée. L'ouverture s'en fit solennellement le 10 octobre 1561. Voy. l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. HENNE et WAUTERS, t. I, p. 393.

Vostre Majesté m'avoit enchargé, par une sienne lettre (1), de m'informer dextrement et secrètement sur des demys-réaulx faulx que aucuns soldars espaignolz avoient porté à Valladolid, disans que iceulx fussent de leur paye, et désiroit Vostre Majesté sçavoir en quelle monnoye s'estoit faicte la paye, et ce que plus avant sur ce point se pourroit trouver. Sur quoy (sans dire à quelle occasion) j'escrivis au gouverneur de la ville d'Avesnes, où estoit et fut payée la compagnie de Diego Pères Arnoldo, affin qu'il s'informast si là se trouvoient aucuns demys-réaulx d'or faulx que eussent courru en ladicte ville dois que les soldars espaignolz y vindrent, ou depuis leur partement, car il estoit apparent que, comme de la monnoye qu'ilz avoient receu ilz payarent leurs hosts, que s'il y avoit quelque faulce monnoye en leurdict payement, l'on en eust trouvé quelque chose. Mais il m'a respondu ne s'estre trouvé audict Avesnes aucune monnoye faulce, ny de demy-réaulx ny aultre : par où je n'ay trouvé estoffe pour povoir faire sur cecy plus particulière information. Et ayant voulu avoir spécification de en quelle monnoye le payement s'estoit fait, j'ay recouvert dudict trésorier, sans dire pourquoi, la spécification et déclaration des monnoyes esquelles ledict payement s'est fait, que j'envoye à Vostre Majesté cy-jointe; laquelle commandera, s'il luy plaist (après avoir entendu ce que dessus), que l'on face quelque aultre dilligence, puisque d'icy je n'oy de nulle part plainte que les souldars espaignolz ayent payé en mauvaise monnoye.

Aussi aura Vostre Majesté entendu, par ce que cy-devant je luy ay escript, comme la place et chasteau de Héricourt fut rendue entre les mains du duc de Wirtemberg, et de la requeste que depuis avoit donné le S^r de Rye, que j'avois envoyé au S^r de Vergy, pour, la communicquant avec la court de parlement, m'envoyer son advis et de ceulx qui l'assistent aux affaires d'Estat du pays : sur quoy Vostre Majesté verra, par la copie, ce que ledict S^r de Vergy m'en a respondu. Et depuis les contes d'Hortenburg ont icy fait donner la requeste dont la copie vat aussi jointe; et l'ayant appostillée pour la renvoyer à la court de parlement, affin que justice leur fût administrée, ilz ont répliqué, par nouvelle requeste, ce que Vostre Majesté verra : sur quoy le maistre d'hostel du S^r de Rye, ayant icy esté envoyé de sa part, a requis que, devant que l'on appointast riens sur ce que lesdicts contes de Hortenburg voudront requérir et

1561.
18 Octobre.

(1) Du 10 avril 1561, en espagnol. Elle est aux Archives du royaume.

1561.
16 Novembre.

mectre en avant à l'encontre dudict S^r de Rye, ce qu'ilz proposeront luy fût communiqué. L'on at esté d'avis de faire ladicte communication, et a-l'on donné terme de vi semaines audict de Rye, pour respondre sur lesdictes requestes. Et de ce que succèdera plus avant Vostredicte Majesté serat aussi advertie, à la bonne grâce de laquelle, etc.

De Bruxelles, le xviii^e d'octobre 1561.

CXXIV

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 16 NOVEMBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, j'ay bien voulu différer le dépesche de l'ordinaire de ce mois jusques ores, pour par icelluy aussy respondre à voz lettres du xviii^e du passé (1), lesquelz receuz estant absent de ce lieu.

Et premièrement, quant à voz excuses de ce que, pour l'attente de monsieur de Hornes et aultres considérations mentionnées en voz susdictes, n'auriez dèz longtemps faict quelque dépesche de delà, je les ay trouvé très-bonnes, et m'avez aussy faict singulier plaisir de ne le dilayer plus longuement pour ce que estoit advenu à Tournay et Valenchiennes, dont les nouvelles, sans vosdictes lettres, m'eussent indubitablement causé plus de paine et travail.

Jè voy que la négociation touchant les aydes avec les estatz de Brabant, tant de celle que se doit employer au payement des garnisons au lieu des Espaignolz que des aultres demandées en Arras et depuis la paix, vous donne du mal assez, et je ne puis sinon grandement me contenter de la sollicitude que y prenez et de tant de bons offices par vous y faictz, bien considérant que avez en tout procédé comme convenoit; et vous en recommande tant que je

(1) La lettre qui précède.

puis la continuation, espérant que, après tant de longueur, que me desplait assez, la chose pourra de brief prendre fin. Et comme je trouve que, sur la prétention des estatz sur le fait des éveschez de Brabant, il ayt esté force de leur accorder que, devant que riens s'en face, ilz seront oyz en justice là et ainsi qu'il appartiendra, me ferez plaisir de regarder et adviser sur la forme que se y debvra tenir et comme ce différent se devra déterminer, désirant (puisque l'on est en ces termes) il se face avec le plus de célérité que se pourra, comme certes, pour tous respectz, il convient : qu'est ce que vous scaurois respondre sur le point desdictes aydes. Et trouve aussy bien bon l'expédient auquel l'on s'est tenu, quant au payement des hommes d'armes, sur la difficulté ou dispute meue entre lesdicts de Brabant et aultres estatz de leur suyte et ceulx de Flandres, ne se veullant renger avec eulx soubz la superintendence générale du commissaire Stralen, et ce que en dépend.

1861.
16 Novembre.

J'ay très-volentiers entendu le bon office par vous faict pour parvenir à quelque contribution pour la fortification de Théonville et aultres places du pays de Luxembourg, et que les estatz dudict pays, après avoir tant enduré en la guerre dernière, se sont esvertuez, pour y assister de leur part, de l'accorder, selon le contenu en voz susdictes. Et ne scauroie pareillement sinon trouver bien bon ce que m'escripvez allendroit de la nouvelle trasse de la fortification de ladicte ville, mesmes les considérations que y prenez : me remectant aussy aultrement, quant à ce, du tout à ce que jugerez par delà convenir ; et comme je désire bien veoir ladicte trasse, me ferez plaisir de la m'envoyer.

J'entens assez l'estat des voisins, et en suis successivement informé par mon ambassadeur, me desplaisant bien grandement que le fait de la religion y va de ceste sorte, mesmes cognoissant de quel préjudice cest exemple peult estre pour mes pays ; lequel ay aussy d'icy, de temps à aultre, enchargé de y faire tous telz offices que de ma part pouvoient aucunement servir. Aussy considéré-je bien ce que m'escripvez plus avant sur ce, et vous scay bon gré que ainsy me le représentez.

Ce que est advenu à Tournay et Valenchiennes m'a donné cause de tel desplaisir que pouvez facilement conjecturer. Certes, je l'ay sentu extrêmement, et m'avez faict chose très-aggréable de m'advertir avec telle dilligence comme le tout y estoit jusques lors passé, ayans prins grand appaisement par la provision que entens que y aviés mise, tant par l'envoy des lettres, des

1561.
16 Novembre.

seigneurs et conseillers spécifiez en voz susdictes, ordre donné quant aux gens de guerre, s'il en estoit besoing, et assurance du chasteau, et aultrement, me confyant que le tout se pourra par ce (et telz bons offices que y pourrez avoir faict depuis vostre dernière despesche) remédier; en pregnant milleur espoir par ce que m'escripvez avoir entendu que les choses estoient pour lors audict Tournay modérées, et que l'on ne sçavoit qu'il y avoit plus de nouvelles assemblées, et que ordre avoit esté mis, doiz le commencement, pour les éviter aussi plus avant audict Valenciennes. Et comme c'est chose que j'ay tant à cœur, ne puis délaisser (ores que sçay que ne y oblierez riens) de vous aultres fois recommander le tout, signamment le chastoy des coupables et tout bon devoir contre ceulx qui se pourront trouver suspectz, aiant trouvé bien estrange que ceulx de la loy se sont avanchez de consentir si légèrement, soubz caution, à la relaxation des deux des quatre par eulx appréhendez, et désire et entens que contre leurs cautionnaires et contre tous aultres indistinctement soit procédé sans aucune dissimulation et avec toute chaleur possible: non me doubtant que sçauvez en tout bien faire tenir le chemin qu'il convient, et y faire procéder avec la prudence requise. Je n'ay volu délaisser sur ce d'en escrire aussy quelque mot à l'évesque de Tournay et ausdicts commissaires et à ceulx de la loy desdictes villes, pour leur tant plus recommander le tout, selon que pourrez veoir par la copie des lettres icy-jointe (1), comme je donne aussy aultrement généralement une rencharge,

(1) La lettre à l'évêque était ainsi conçue :

• Mon cousin, j'ai présentement esté adverty, par lettres de madame la duchesse de Parme, ma bonne sœur, des indeues assemblées et presches advenues, avec cérémonies à la calviniste, ces jours passez, en mes villes de Tournay et Valenciennes: chose que, selon que pavez facilement conjecturer, ay senty extrêmement, et que m'at donné un singulier desplaisir. Et combien que, par ce que ladicte dame duchesse m'escript, que aviez très-voluntiers accepté de vous aussi trouver audict Tournay en personne, et l'envoy du Sr de Montigny et des conseillers joints avec luy, pour sans dilation et dois le commencement pourveoir à cecy, afin que la chose ne passast au pis et que aultres ne suivissent cest exemple, le bon devoir que ne doute vous, comme en chose qui tant vous touche, et eulx y ferez, et le bon ordre que ladicte dame duchesse y a aultrement aussi donné, espère que le tout se polra bien remédier, et tant plus que ay aussi entendu, par sesdictes lettres, que les choses y estoient jà modérées, et que l'on ne sçavoit qu'il y avoit plus de nouvelles assemblées, si n'ay-je peu délaisser, pour l'obligation que j'ay à l'honneur et service de Dieu et au salut des âmes de mes bons subjectz, et pour estre matière que ay tant à cœur, de vous aussi, de ma part, recommander cest affaire autant

en recommandation de ce point de la religion, aux seigneurs et mes consaulx. Et au surplus me ferez singulier plaisir de m'advertir du succès de tout, vous assurant que ne me trouveray assez à mon repos jusques à ce que je puisse sçavoir que ce mal y sera remédié et hors de plus grand dangier.

1561.
16 Novembre.

Sur ce que touche ceulx de la ville de Deventer, ne diray aultre chose, sinon que treuve très-bon le debvoir que y a esté fait, et que ay volentiers entendu que les curé et maistre d'escole que y faisoient tant de mal en sont sortiz : bien vous veulx-je icy requérir de vouloir regarder si, pour remédier plus avant l'inconvénient auquel pourroit avec le temps tumber ladicte ville, l'on ne sçauroit, allendroict de la jeunesse, trouver d'ores en avant quelque moien qu'elle ne s'envoyast plus ainsi hors du pays et aux lieux infectez, pour apprendre le fait de leur trafficque, puisque l'on se peult si évidemment appercevoir de la contagion que en procède. Et quant à l'introduction de l'évesché, ensamble de Groeninghe et de Fryse, il ne y chiet que dire pour le présent, sinon qu'il sera bien d'en faire l'office requis après la réception des despaches que attendez encoires de Rome.

Je treuve aussi bien bon que avez envoyé au quartier de la basse Flandre, avec l'inquisiteur, commissaires de mon conseil audict pays, puisque ledict inquisiteur ne y eust (pour estre le dangier en plusieurs villaiges) seul peu satisfaire, et surtout me plaît que avez envoyé l'éleu Rithovius pour prendre la possession de l'évesché d'Ypre, et donné l'ordre mentionné en vosdictes lettres pour la bonne direction de ce; et ay espoir que l'on en viendra facilement au

qu'il m'est aucunement possible : vous requérant de y faire, comme je me confie, tous bons offices possibles à ce que audict mal soit remédié et que la chose ne tumbé en plus grand dangier. Quoy faisant, Dieu sera servy et me ferez plaisir très-agréable.

" A tant, mon cousin, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

" De Madrid, le x^e jour de novembre 1561. "

Aux commissaires envoyés à Tournay et à Valenciennes, il ordonnait " de faire tous bons offices possibles à ce qu'il fût remédié au mal, et que la chose ne tumbast en plus grand dangier, et à cest effect tenir la main à ce que contre les transgresseurs fût procédé suivant les placards, sans aucune dissimulation et connivence. "

Il tenait le même langage aux magistrats de Tournay et de Valenciennes, et disait de plus, dans sa lettre aux premiers : " Ne povons obmettre de adjouster icy que nous sommes non peu esmerveillez de ce que l'on auroit si légèrement, soubz caution, procédé à la relaxation des deux des quatre que avoient esté, à vostre ordonnance, appréhendez. "

1561.
16 Novembre.

dessus, veu ce que m'en escripvez et l'assistance que y donne mon cousin le conte d'Egmont : en quoy il me faict singulier plaisir, selon que luy escriptz aussy, respondant à ses lettres (1). Et me samble qu'il ne sera aussy que bien à propos de procurer, sans ultérieur dilay, le mesme touchant l'évesché de Bruges, comme pense assez que ferez, puisque avez jà toutes les lettres que je vous envoiay dernièrement par l'ordinaire qui se dépescha avec mon cousin le conte de Hornes. Quant à celle de Saint-Omer, au regard de laquelle l'archidiacre Poitiers parleroit maintenant comme s'il désireroit que ung aultre en fût pourveu, sera bien de l'induire et persuader affin qu'il l'accepte; aultrement, s'il ne y veult entendre, m'en pourrez advertir, affin de y prendre détermination à ce que, comme dictes, ladicte évesché ne demeure longuement sans provision. Aussy treuvé-je très à propos l'envoy de maistre Jehan de Lange à Utrecht par-devers le président de mon conseil illec, pour négocier la prinse de la possession de la nouvelle archevesché et éveschez de Haerlem et Middelbourg; et sera bien de commencer l'exécution du fait de toutes ces éveschez par les lieux èsquelz apparemment se trouvera moins de difficulté. Et pour y donner aussy de ma part toute la chaleur que je puis, je me suis advisé d'en escrire aultres fois quelque mot de lettre à chascun des seigneurs, en leur enchargeant bien expressément de y assister, et leur déclarant le service que je recevray en ce d'eulx, me confiant du tout qu'ilz se y employeront et acquiteront très-volentiers, affin que la chose puist une fois parvenir à la fin que tant je désire.

J'ay esté bien ayse d'entendre que le fait de nostre religion se portoit aultrement, quant à la généralité, assez bien, selon ce que se peult juger de l'extérieur (dont j'en rendz grâces à Dieu), comme ay aussy esté de ce que le mal commencié en la cité de Besançon a esté si bien remédié, et de la bonne volonté que ceulx de ladicte cité y ont aussy démontré de leur part; et ne peult la recognoissance du cordelier exécuté et sa publique détestation et révocation de ses erreurs, sinon y avoir faict grant fruit et bien exemplaire édification; et avez faict très-bon devoir que, attendu le libelle fameux y semé après ladicte exécution, avez derechief escript à ladicte cité et à l'archevesque, affin de se vouloir soigneusement enquérir du résidu du mal que y peult encoires

(1) Nous n'avons pas cette lettre du Roi.